



Ville de Genay

Mesdames et Messieurs les parents d'élèves des écoles de Genay

Genay, le 27 juin 2022,

Madame, Monsieur,

Le Conseil Municipal de Genay, a décidé à l'unanimité, lors de sa réunion du 23 juin, **une modification des tarifs de la restauration scolaire.**

Celle-ci vise à **conserver une répartition égalitaire de la prise en charge du coût des repas entre les familles et la Ville** d'une part et à assurer une plus grande progressivité des tarifs pour **une meilleure équité** entre les familles d'autre part.

Nous souhaitons vous en informer avant la fin de cette année scolaire et vous expliquer, en toute transparence, les grands principes qui guident cette modification.

Tout d'abord, le **coût global réel du service de restauration scolaire municipale** est constitué de la part alimentaire (facture du prestataire de livraison de repas), mais aussi des salaires des agents en charge de la restauration et de l'encadrement des enfants pendant le temps de midi, et enfin des autres charges courantes (électricité, eau, entretien du bâtiment, etc.).

Pour l'année 2021, la dépense globale par la Ville s'est élevée pour ce service à environ 390.000€. Chaque repas servi a ainsi coûté en moyenne 7,42€ à la commune et a été facturé en moyenne 3,62€ aux parents.

Ainsi, la prise en charge du coût réel des repas est répartie à 49% pour les familles et à 51% pour le budget communal.

Le souhait de la Ville est de maintenir ce principe de répartition de la prise en charge du coût de ce service pour les années à venir.

Or, deux éléments de contexte nous amènent à prévoir une augmentation du coût global de la restauration scolaire d'environ 15% pour l'année 2022.

Il s'agit d'une part de la mise en application des dispositions de la loi dite « EGALIM » de 2018 qui vise notamment à « *favoriser une alimentation saine, sûre et durable pour tous* » et qui nous a amené à introduire plus de produits biologiques et de produits issus des circuits-courts dans le nouveau marché de livraison de repas induisant une augmentation du coût global.

Il s'agit d'autre part de la situation économique actuelle que nous connaissons tous et de l'inflation qui touche le prix des énergies et de très nombreuses matières premières.

Ces évolutions du coût global nous ont ainsi amené à faire évoluer les tarifs de la restauration scolaire pour maintenir le principe d'une répartition à 50/50 entre les familles et la Ville.

Nous avons également souhaité saisir l'opportunité de cette refonte des tarifs pour les rendre plus progressifs afin de **rechercher la meilleure équité possible entre les familles en fonction de leurs ressources et de leurs moyens.**



Ville de Genay

Mairie de Genay

BP 71

69 726 Genay cedex

contact@villedegenay.com

04 72 08 78 88

villedegenay.com



Ville de Genay

Pour ce faire, nous avons fait le choix de créer **7 tranches de quotient familial** (au lieu de 2 jusqu'à aujourd'hui) pour une plus grande progressivité des tarifs et avons veillé à ce que le pouvoir d'achat des classes dites « moyennes » puisse être préservé le plus possible.

Les principales modifications sont les suivantes :

- la mise en place d'un tarif à 1€ pour les familles les plus modestes (compensé par une participation de l'Etat dans le cadre du dispositif « Cantine à 1€ ») ;
- une baisse des tarifs de l'ordre de 0,15€ par repas pour les tranches 2 et 3 ;
- une stabilisation des tarifs pour les classes moyennes (tranche 4) ;
- une augmentation contenue à 0,50€ (donc inférieure à 15%) pour la tranche 5 et inférieure ou égale à 1€ pour les tranches 6 et 7 ;
- enfin, la création d'un tarif spécial pour les réservations hors délai (72h conformément au règlement) afin de favoriser le bon fonctionnement de nos structures et d'éviter le gaspillage alimentaire en limitant les demandes tardives trop nombreuses.

Ainsi les nouveaux tarifs qui seront mis en application à compter de la rentrée de septembre 2022 sont les suivants :

Tranche	QF	Tarif en €
Tranche 1	0>300	1
Tranche 2	301>550	2,5
Tranche 3	551>800	3,6
Tranche 4	801>1200	3,75
Tranche 5	1201>1800	4,25
Tranche 6	1801>2500	4,5
Tranche 7	2501 et plus	4,75
QF non fourni		4,75
Extérieur (hors ULIS)		4,75
Inscription hors délai		8

Vous recevrez très prochainement votre dossier d'inscription et nous vous invitons d'ores et déjà à bien renseigner votre quotient familial (attestation à télécharger sur le site de la CAF) pour une application au plus juste des tarifs.

Naturellement, le service guichet unique reste à votre disposition pour tout complément d'information que vous jugeriez nécessaire.

Nous vous prions d'agréer, **Madame, Monsieur**, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoint aux finances,
Michel CHOTARD

L'adjointe aux parcours de vie,
Germaine LAMY

Le Maire,
Valérie GIRAUD



Ville de Genay

Mairie de Genay
BP 71
69 726 Genay cedex

contact@villedegenay.com
04 72 08 78 88

villedegenay.com